

Note de synthèse N°3

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2025

DGS - FCPS - Compte Financier Unique 2024 - Budget principal Ville

Résultats 2024 :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19 628 524,77 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 085 208,70 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 543 316,07 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 732 880,61 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 443 134,09 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	289 746,52 €
RESULTAT 2024	1 833 062,59 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR	2 013 621,08 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	1 543 316,07 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DEFINITIF	3 556 937,15 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2024 AU BP 2025	1 600 000,00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CONSERVE 002	1 956 937,15 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR	1 874 847,15 €
RESULTAT INVESTISSEMENT 2024	289 746,52 €
RESULTAT INVESTISSEMENT CUMULE	2 164 593,67 €
RESULTAT GLOBAL 2024	5 721 530,82 €



Les dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE	BUDGETE 2024	CFU 2024
011 - Charges à caractère général	4 261 024,33 €	3 505 563,81 €
012 - Charges de personnel	11 073 838,00 €	10 872 670,05 €
014 – Atténuations de produits (restitutions, SRU, FPIC)	301 840 €	300 578,00 €
65 - Charges de gestion courante (subventions, indemnités)	1 210 129,00 €	1 114 543,02 €
66 - Charges financières	1 090 372,00 €	793 278,00 €
67 - Charges exceptionnelles	46 464,00 €	35 073,32 €
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	1 441 706,00 €	1 463 502,50 €
TOTAL	20 126 043,60	18 085 208,70 €

On constate en 2024 une maîtrise des dépenses réelles* de fonctionnement et une nette diminution à la fois des charges à caractère général (- 8,50 %) et des autres charges de gestion courante (- 54 %). La baisse enregistrée globalement sur 2024 est de - 2,84 % ; elle doit être analysée au regard des dépenses de l'année 2023, laquelle enregistrait de nombreuses régularisations sur exercices antérieurs et ne peut donc constituer une année de référence. Le travail sur la qualité comptable mené avec l'ensemble des services de la collectivité devrait permettre d'affiner au plus juste la prévision budgétaire en 2025.

(*hors chapitre 042)

La hausse des dépenses de personnel + 6,47 % par rapport à 2023 s'explique par :

- le phénomène de glissement vieillisse technicité,
- la hausse des cotisations patronales en 2024,
- la pérennisation de postes suite à la réorganisation de divers services,
- la mise en place du CIA.

L'enveloppe complémentaire de crédits votée en fin d'année au chapitre 012 par mesure de précaution n'a pas été utilisée.

L'absence de traitement des ICNE par rattachement sur 2023 est venu fausser la prévision budgétaire 2024 sur les charges financières, car impossible de déduire la part des ICNE N-1.

Les opérations d'ordre recouvrent essentiellement les amortissements des immobilisations et des charges financières.

Les recettes de fonctionnement :

CHAPITRE	BUDGETE 2024	CFU 2024
013 - Remboursement rémunération personnel IJ	144 000 €	127 042,00 €
70 - Produits des services	1 445 937,52 €	1 662 277,81 €
73 - Impôts et taxes (AC – DSC – FNGIR)	2 336 872,00 €	2 359 939,00 €
731 - Fiscalité locale	11 666 881,00 €	11 734 080,61 €
74 - Dotations / participations	2 169 752,00 €	2 584 841,71 €
75 – Autres produits gestion courante (locations salle, assurances)	196 440,00 €	851 071,26 €
76 – Produits financiers	0 €	6,89 €
77 - Produits exceptionnels (Cessions Bouygues)	0 €	157 083,51 €
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	152 540,00 €	152 181,98 €
TOTAL	18 112 422,52 €	19 628 524,77 €

On constate globalement une stabilité des recettes de fonctionnement entre 2023 et 2024 : + 0,24 %.

Toutefois, si l'inflation impacte les dépenses, elle impacte aussi favorablement l'évolution forfaitaire des bases de la fiscalité locale (+ 3,9 %), même si cette évolution ne connaît pas la même dynamique qu'en 2023 en raison du ralentissement de l'inflation. Le produit de fiscalité locale traduit également, en l'absence de variation des taux, l'évolution physique des bases, mais cette dernière est plus difficile à évaluer au moment de la prévision budgétaire, l'intégration des modifications et nouvelles constructions par les services de l'État au cadastre intervenant jusqu'en avril N+1.

Les produits des services se maintiennent, malgré une forte baisse de la redevance de fortagement VICAT pour l'exploitation des parcelles communales de la carrière.

On observe une stabilité des reversements liés aux transferts de compétences opérés vers la Métropole de Grenoble. Aucun nouveau transfert n'est envisagé à ce stade. La signalisation lumineuse tricolore reste gérée au sein du PPP contractualisé par la Commune, un remboursement de GAM intervenant au titre de la compétence voirie.

Les autres produits de gestion courante sont en augmentation suite au versement exceptionnel de l'indemnité liée au contentieux de la toiture du Théâtre en Rond.

La prévision budgétaire des cessions se fait sur le compte 024, qui ne donne pas lieu à exécution budgétaire, à l'inverse le compte 775 ne fait pas l'objet d'une ouverture de crédit au moment du budget.

Une bonne gestion (maîtrise des dépenses de fonctionnement...), cumulée à la baisse de l'inflation, permet de dégager une épargne brute avec un excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice de 1 543 316,07 €.

Les dépenses d'investissement :

CHAPITRE	BUDGETE 2024	CFU 2024
20 - Immobilisations incorporelles	324 437,94 €	163 894,88 €
204 - Subventions d'équipements	183 441,00 €	100 861,33 €
21- Immobilisations corporelles	2 832 159,25 €	1 606 538,76 €
23 - Immobilisations en cours	1 828 019,43 €	511 311,40 €
13 - Subvention d'investissement	130 338,00 €	130 338,00 €
16 - Emprunts	791 568,80 €	758 021,07 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 540,00	152 181,98
041 - Opérations patrimoniales	118 600,00 €	19 986,67 €
TOTAL	6 361 104,42 €	3 443 134,09 €

Les dépenses réelles d'équipement sont en nette progression en 2024 avec un montant de 2 382 606,37 € contre 1 164 028,33 € en 2023. Le pourcentage de réalisation par rapport à la prévision budgétaire atteint plus de 80 %, si l'on comptabilise les dépenses engagées non mandatées que constituent les restes à réaliser et si l'on déduit le fonds de roulement intégré aux dépenses d'investissement à hauteur de 1 563 411 € au budget 2024.

Le montant des restes à réaliser 2024 en dépenses d'investissement s'élève à 601 618,25 € ; les projets engagés en 2024 seront poursuivis et soldés en 2025.

Les recettes d'investissement :

CHAPITRE	BUDGETE 2024	CFU 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves (dont 1068)	2 060 540,00 €	1 968 609,85 €
13 - Subventions d'investissements	144 741,00 €	277 973,59 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	0,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €	2 808,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 441 706,00 €	1 463 502,50 €
041- Opérations patrimoniales	118 600,00 €	19 986,67 €
TOTAL	3 765 587,00 €	3 732 880,61 €

Globalement on constate une forte augmentation des recettes d'investissement + 82,10 % par rapport à l'exercice 2023. Cette augmentation résulte principalement de l'affectation complémentaire en réserve de l'excédent de fonctionnement 2023 au 1068 à hauteur de 1 800 000 € contre 1 000 000 € en 2023. L'excédent dégagé en fonctionnement est ainsi en grande partie affecté à l'investissement.

On constate également une augmentation des subventions reçues, qui pour certaines concernent des projets achevés depuis longtemps. Cela met en évidence le décalage qu'il peut y avoir entre la constitution d'un dossier de demande de subvention et le versement effectif de cette dernière lorsqu'elle est attribuée.

Les restes à réaliser en recette d'investissement s'élèvent à 29 660,00 € en 2024.

Pas de nouvel emprunt contracté en 2024, les recettes propres d'investissement couvrent la totalité des dépenses.

En résumé

L'épargne brute dégagée est en progression par rapport à 2023 et s'établit en fin d'exercice à 2 836 K€. L'autofinancement (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) atteint 14,66 % en 2024 contre 12,64 % en 2023.

Une fois effectué le remboursement du capital de la dette, on obtient une épargne nette satisfaisante de 2 078 K€ également en progression.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 038-213804743-20250411-DEL_2025_04_03-DE

La capacité de désendettement s'établit à 5 années (encours de dette/épargne brute) ce qui reste dans les seuils prudeniels.

Tel est l'objet de la présente délibération.